

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU
MARKSTEIN GRAND-BALLON**

64, Grand Rue - 68470 FELLERING

☎ 03 89 82 13 66 - Mail: smmqb@wanadoo.fr

COMITE SYNDICAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2021

AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Présents :

Mme Annick LUTENBACHER - Présidente - Conseillère d'Alsace

M. Alain GRAPPE - Vice-Président - Conseiller d'Alsace

M. Luc MARCK - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

M. Jean-Marie GRUNENWALD - Secrétaire - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin

Mme Marie-France VALLAT - Conseillère d'Alsace

M. Pierre VOGT - Conseiller d'Alsace

Mme Nadine SPETZ - Déléguée de la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin

M. Francis KLEITZ - Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

M. Éric ARNOULD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

M. Cyrille AST - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

M. Philippe HECKY - Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Mme Maud HART - Déléguée de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Absents excusés :

Mme Karine PAGLIARULO - Conseillère d'Alsace - Procuration à M. Alain GRAPPE

Absents non excusés :

M. Pascal FERRARI - Conseiller d'Alsace

Mme Fabienne ORLANDI - Conseillère d'Alsace

Mme Monique MARTIN - Conseillère d'Alsace

Assistaient également :

Mme Marie-Christine PETER-BARRET - Service Tourisme et Montagne CEA

Mme Christelle VERGER - Responsable administratif et financier du SMMGB

M. Bastien URFFER - Chargé de mission du SMMGB

Mme Joëlle GAILLARD - Trésorière de Saint-Amarin

Mme Annick LUTENBACHER, Présidente, salue l'ensemble des collègues élus CEA et communautaires, Mme Marie-Christine PETER pour le service Tourisme et Montagne de la CEA, Mme Joëlle GAILLARD Trésorière de Saint-Amarin, Mme Christelle VERGER et M. Bastien URFFER personnels administratifs du SMMGB.

Elle donne connaissance des personnes excusées et des procurations.

Elle rappelle en préambule que différents documents ont été adressés par courriel à l'ensemble des délégués, afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de la réunion du jour.

La Présidente ouvre la séance à 14h30 et rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 03 Mars 2021
2. Etude et approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020
 1. Budget Général
 2. Budget Eau
 3. Budget Assainissement
 4. Budget Régie
3. Affectation des résultats 2020
4. Approbation du bilan 2020 des acquisitions et cessions d'immeubles

5. Etude et approbation des budgets primitifs 2021
 1. Budget Général
 2. Budget Eau
 3. Budget Assainissement
 4. Budget Régie
6. Validation convention AFA 2021
7. Divers et communications.

1 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PLENIERE DU 3 MARS 2021

Le PV du comité Syndical du 3 Mars 2021 est soumis à l'approbation des membres, **il est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

2 – ETUDE ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2020

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le comité du Syndicat Mixte réuni sous la Présidence d'Annick Lutenbacher, Présidente du Syndicat Mixte, délibérant sur les comptes administratifs 2020 dressés par Annick Lutenbacher, Présidente, après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et avoir recueilli les explications techniques nécessaires, donne acte à la Présidente de la présentation des comptes administratifs Budget Général et budgets annexes, lesquels se résument comme suit :

BUDGETS ANNEXES		Résultat cumulé 31/12/2019	Résultat cumulé 31/12/2020
Régie	Fonctionnement	643 405.37 €	598 913.16 €
	Investissement	-153 601.05 €	-101 603.04 €
	Résultat	489 804.32 €	497 310.12 €
Eau	Fonctionnement	35 253.44 €	28 670.50 €
	Investissement	68 523.42 €	32 312.14 €
	Résultat	103 776.86 €	60 982.64 €
Assainissement	Fonctionnement	66 771.92 €	110 665.88 €
	Investissement	56 886.54 €	99 260.17 €
	Résultat	123 658.46 €	209 926.05 €

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	86 356.06 €	79 316.98 €
	Investissement	-72 859.89 €	-255 751.22 €
	Résultat	13 496.17 €	-176 434.24 €

TOTAL 4 BUDGETS	730 735.81 €	591 784.57 €
------------------------	---------------------	---------------------

Le comité du Syndicat Mixte constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fond de roulement du bilan de sortie, aux déficits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.

Mme la Présidente a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.

Sous la Présidence de M. Alain Grappe, les comptes administratifs 2020 – Budget Général et budgets annexes Régie, Eau et Assainissement - sont APPROUVES à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTES DE GESTION 2020

Le Comité du Syndicat Mixte, réuni sous la présidence d'Annick Lutenbacher, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et adopté les comptes administratifs de l'exercice 2020 ; après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exercice des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et correspondent au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

La Présidente précise que deux trésoriers ont dressé ces comptes de gestion sur deux périodes successives : M. MAZENOD du 1^{er} janvier au 31 mai 2020, puis Mme GAILLARD du 1^{er} juin au 31 décembre 2020.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 DU BUDGET GENERAL

La Présidente expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit une procédure d'affectation du résultat en réserves.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement fait l'objet d'une exécution budgétaire après le vote du Compte Administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est un résultat cumulé correspondant à la somme du résultat de l'exercice, augmenté du résultat de l'exercice antérieur reporté à la section de fonctionnement du même exercice.

Pour 2020, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire de 79 316.98€

Pour 2020, le résultat cumulé de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 255 751.22€

La Présidente propose d'affecter les résultats 2020 du Budget Général comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - Déficit d'investissement reporté au (001) pour un montant de | 255 751.22€ |
| - Excédent de fonctionnement affecté au 1068 pour un montant de | 79 316.98€ |

La reprise de ce résultat s'effectuera au budget primitif 2021.

Le comité syndical APPROUVE à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 en fonctionnement et en investissement comme indiqué ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

La Présidente rappelle que, conformément aux instructions budgétaires et comptables M49 applicables aux services Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 1992, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation du résultat d'exploitation de ces deux services dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

La circulaire interministérielle du 11 avril 1995 précise que l'affectation ne concerne que les excédents d'exploitation et qu'il s'agit des excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs.

L'affectation vise à réaliser effectivement en premier lieu l'autofinancement prévu le cas échéant, en inscrivant en réserve au compte 1068 le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement ou à couvrir un déficit passé.

Si l'excédent d'exploitation est supérieur au besoin de financement, deux solutions sont possibles :

- Affectation du surplus à la réalisation d'investissements du budget de l'exercice suivant par inscription au compte 1068 ;
- Report du surplus en recettes de fonctionnement de l'année suivante par inscription au compte 002 afin de financer les dépenses d'exploitation.

Si l'excédent d'exploitation est inférieur au besoin de financement :

Il devra nécessairement être affecté au compte 1068. La couverture du besoin de financement devra être complétée par des recettes nouvelles d'investissement ou des économies de dépenses.

Les déficits d'exploitation quant à eux, soit couverts par des excédents antérieurs reportés, soit reportés au budget de l'année suivante en dépenses d'exploitation sous la mention « déficits antérieurs reportés ». Ils ne donnent pas lieu d'affectation.

En 2020, pour le budget Eau, le résultat cumulé à la section investissement est excédentaire de 32 312.14€, et excédentaire pour le fonctionnement de 28 670.50€.

En 2020, pour le budget Assainissement, le résultat cumulé de la section investissement est excédentaire de 99 260.17€ et excédentaire pour le fonctionnement de 110 665.88€.

La Présidente propose d'affecter les résultats 2020 pour ces budgets comme suit :

BUDGET EAU :

- Excédent d'investissement reporté au (001) pour un montant de	32 312.14€
- Excédent de fonctionnement reporté au (002) pour un montant de	28 670.50€

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Excédent d'investissement reporté au (001) pour un montant de	99 260.17€
- Excédent de fonctionnement reporté au (002) pour un montant de	110 665.88€

La reprise de ces résultats s'effectuera au budget primitif 2021.

Le comité syndical APPROUVE à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 pour les budgets Eau et Assainissement en fonctionnement et en investissement comme indiqué ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 DU BUDGET REGIE

La Présidente expose que l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit une procédure d'affectation du résultat en réserves. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement fait l'objet d'une exécution budgétaire après le vote du Compte Administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est un résultat cumulé correspondant à la somme du résultat de l'exercice, augmenté du résultat de l'exercice antérieur reporté à la section de fonctionnement du même exercice.

Pour 2020, le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Régie est excédentaire de 598 913.16€.

Pour 2020, le résultat cumulé de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 101 603.04€.

La Présidente propose d'affecter les résultats 2020 du Budget Régie comme suit :

- Déficit d'investissement reporté au (001) pour un montant de	101 603.04€
- Excédent de fonctionnement affecté au 1068 pour un montant de	101 603.04€
- Solde de l'excédent de fonctionnement au (002) pour un montant de	497 310.12€

La reprise de ce résultat s'effectuera au budget primitif 2021.

Le comité syndical APPROUVE à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 en fonctionnement et en investissement comme indiqué ci-dessus.

4 – APPROBATION DU BILAN 2020 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES OPERES PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN – GRAND-BALLON

La Présidente expose qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par le Syndicat Mixte lui-même. Les transactions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement. Sont concernées toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire les ventes, cessions d'usufruit et de nue-propriété, les échanges, avec ou sans soulte, les donations, les legs et les baux qui confèrent à leurs preneurs des droits réels immobiliers.

La délibération approuvant le compte administratif serait illégale en l'absence de ce bilan et du tableau des cessions effectuées au cours de l'année ou de l'un seulement de ces deux éléments.

1 – Acquisitions :	Néant
2 – Cessions :	Néant

Le Comité Syndical,

VU l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Après avoir entendu la Présidente qu'aucune cession ou acquisition n'était intervenue au courant de l'exercice,

Après avoir délibéré,

DONNE ACTE à sa Présidente du bilan de la politique foncière suivie par le Syndicat Mixte au cours de l'exercice 2020

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2020 conformément à la loi,

5 – ETUDE ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

EXAMEN DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

La Présidente présente au comité Syndical les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2021, sur la base des éléments comptables transmis aux délégués en amont de la réunion pour les budgets :

- Général
- Eau
- Assainissement
- Régie.

Elle rappelle les dispositions définies par le débat d'orientations budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement, et précise que le montant global des 4 budgets atteint 6 093 447,79€, soit 2 213 784,78€ en fonctionnement et 3 879 663,01€ en investissement.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement		
DEPENSES		RECETTES
329 789.20€		329 789.20€
Section d'investissement		
DEPENSES		RECETTES
2 239 709.18€		2 239 709.18€

BUDGET EAU

Section de fonctionnement		
DEPENSES		RECETTES
94 243.50€		94 243.50€
Section d'investissement		
DEPENSES		RECETTES
94 320.64€		94 320.64€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement		
DEPENSES		RECETTES
272 336.55€		272 336.55€
Section d'investissement		
DEPENSES		RECETTES
256 367.62€		256 367.62€

BUDGET REGIE

Section de fonctionnement		
DEPENSES		RECETTES
1 517 415.53€		1 517 415.53€
Section d'investissement		
DEPENSES		RECETTES
1 289 265.57€		1 289 265.57€

Après étude, le Comité Syndical APPROUVE à l'unanimité, tant en fonctionnement qu'en investissement, les propositions de sa Présidente et ADOPTE les budgets primitifs 2021 – Général, Eau, Assainissement et Régie.

La Présidente remercie Mme Christelle VERGER pour son important travail administratif et comptable.

6 – VALIDATION DE LA CONVENTION AFA

La Présidente rappelle qu'en 2018 une convention triennale d'occupation du domaine public a été conclue entre le SMMGB et la société AFA pour l'organisation du Bike Park sur le site du Markstein. Elle précise qu'un avenant doit acter les jours d'ouverture de l'année 2021, article 6 de la convention.

La Présidente rappelle qu'au vu du contexte sanitaire et de l'interdiction d'exploitation des remontées mécaniques par les services de l'État, les jours d'ouvertures prévus seront conditionnés aux futures décisions gouvernementales.

M. Philippe HECKY s'interroge sur la recrudescence des activités VTT sur le site et sur les potentielles dégradations du milieu naturel avec les 28 jours d'ouverture prévus en 2021.

La Présidente rappelle que l'activité existe déjà sur le massif, et qu'il est plus pertinent d'organiser celle-ci et de proposer aux vététistes des parcours encadrés sur un site surveillé que de laisser les pratiques sauvages se développer. Elle rappelle également que deux fois par an, les services de la DDT viennent sur site pour s'assurer que la pratique n'entraîne pas de dégradations du milieu naturel, et rajoute que cette activité s'inscrit dans les objectifs quatre saisons de la politique du Massif des Vosges et de la CEA.

Afin de pouvoir échanger sur ce sujet, la Présidente propose aux membres du comité syndical de se joindre à la visite du Bike Park programmée le 28 avril à 14h.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical APPROUVE par 12 voix pour et 1 voix contre la convention AFA 2021.

6 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

Politique Montagne de la CEA

La Présidente informe le comité syndical que M. Frédéric BIERRY, Président de la CEA, lui a confié une vice-présidence rattachée à la 1^{ère} commission (Dynamiques, équilibres territoriaux et mobilités) avec la délégation montagne, afin de définir une nouvelle politique montagne.

Un premier COPIL politique (Conseillers d'Alsace concernés) s'est réuni le 10/03/2021 pour évoquer le contexte de la politique montagne et le fonctionnement des instances (COPIL et COTECH = comité de pilotage technique).

Le COTECH se réunira ultérieurement, il sera composé des représentants des Syndicats Mixtes et des services de la CEA, auxquels se joindront d'autres structures selon les thématiques abordées.

Le point prioritaire 2021 consiste dans l'engagement d'une 1^{ère} phase d'étude diagnostic des politiques 67 et 68 existantes, en matière d'aménagement et de gouvernance des sites. Une 2^{ème} phase d'étude portera ensuite sur la définition d'une nouvelle stratégie de développement de la montagne pour la CEA.

Les membres des Syndicats Mixtes seront régulièrement tenus au courant de l'évolution de ces travaux.

Les anciennes modalités de fonctionnement de chaque Conseil départemental (Haut-Rhin et Bas-Rhin) seront maintenues jusqu'en 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Devenir de la friche Touristra

M. Jean-Marie GRUNENWALD, en tant que Maire de la commune d'Oderen, dont le ban inclut le foncier Touristra, informe le comité syndical qu'il a pris l'attache des services juridiques de l'Adauhr afin de prendre un arrêté de « sécurité des lieux » concernant la friche Touristra. La commune d'Oderen a également pris l'attache du cabinet Solers Couteaux pour la rédaction dudit arrêté.

La Présidente rappelle au comité syndical que les représentants de la Banque des Territoire ont proposé de participer à une rencontre avec M. Macher, propriétaire de Touristra, afin de lui présenter les conclusions de l'étude SCET.

Il est acté de prioriser la démarche avec la mise en œuvre de l'arrêté de sécurité des lieux, puis de prendre ultérieurement contact avec M. Macher afin de convenir d'une rencontre.

Point sur les travaux de la Maison d'accueil du Markstein

Il est proposé aux membres du comité syndical de se retrouver au Markstein **le mercredi 28 avril à 13h30** pour une visite du chantier de la maison d'accueil, suivie d'une visite du Bike Park, puis du site d'envol de vol libre du Treh pour valider l'implantation d'un cheminement PMR.

Plus aucun autre point n'étant soulevé, la Présidente lève la séance à 16h40.